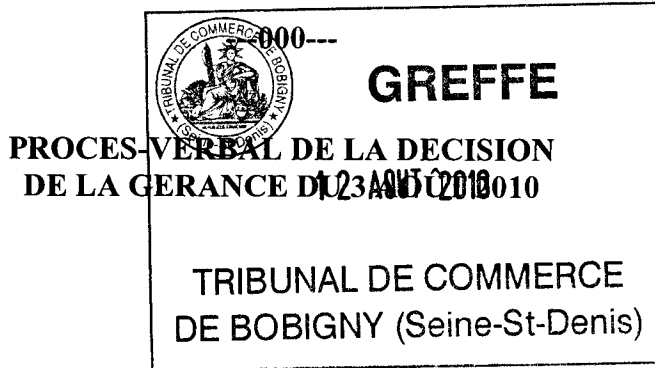


SOGECOMPTA
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 180 500,00 Euros
Siège social : 151, Avenue Gallieni
93170 BAGNOLET
330 472 507 RCS BOBIGNY

14992
Agent Administratif des Impôts
Jeanne CLAUDE

Entreprise à SIP DE MONTPELLIER EST
La Mairie 33110 Montpellier cedex 03 (Case n°1)
Immatriculation : 375 #
Membre
Fiscalité : Impôt sur les sociétés
Admission : trois ans
F. A. 2000



L'an deux mil dix,
Le 3 août,
Au siège social,

Le soussigné Stéphane PEREZ,
Demeurant 8, Impasse du Grand Pont à 78530 BUC,

Cogérant de la société SOGECOMPTA, Société à Responsabilité Limitée au capital 180 500,00 euros, divisé en 361 parts sociales

Rappelle

- Qu'aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 juin 2010, la collectivité des associés a autorisé la gérance à effectuer le rachat par la Société, des 40 parts sociales détenues par la société TALIS HOLDING, nouvellement dénommée COMPTALIS, et à réduire en conséquence le capital social,
- Que la société COMPTALIS, représentée par son gérant et associé unique, Monsieur Pascal VITALIS et la Société, sont convenus définitivement du rachat des 40 parts de 500,00 Euros chacune, moyennant le prix total de 280 000,00 Euros, payable comptant à l'issue du délai d'opposition, et ce sous réserve de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux,
- Le procès-verbal des délibérations susvisé a été déposé au greffe du tribunal de commerce de BOBIGNY le 30 juin 2010.

Constate

- Qu'à la date du 30 juillet 2010, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R.223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société,

- Qu'en conséquence, la réduction du capital social d'une somme de 20 000,00 Euros, le ramenant ainsi de 200 500,00 Euros à 180 500,00 Euros est définitivement réalisée à cette même date du 31 juillet 2010, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, le cogérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.



Stéphane REREZ
Cogérant associé